

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Nicolas Chevreuil

Nombre de secouristes 18

Hôpital le plus proche Nantes

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 20'

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site La rivière

Adresse 44240 La Chapelle sur Erdre

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1500

Largeur minimum de la piste 6m

Largeur de la grille 45m

Longueur de la ligne droite de départ 80m

Nombre d'OCP* 19

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 54

En manche : 45

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : 36

En manche : 30

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 18/03/2023

Club Motocycliste Sucéen
"La Rivière" - 44240 La Chapelle sur Erdre
Siret : 447 844 598 0022
N° Association : W 44 200 3843
N° Club FFM : C0876

VISA DE LA LIGUE

DATE: 21 MARS 2023

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE
LIGUE
PAYS
DE LA LOIRE
Secrétariat

VISA DE LA FFM

DATE: 30/03/2023

NUMÉRO: 23/0316

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

CMS since 1949 - FFM C0876

La Rivière 44240 Sucs sur Erdre

0608038752 - 0607529313

N° P.: W442003533 - FFM C0876 - DDJS 1945

mcsuceinsince1949@oulik



	Chronométrage
	Poste Commissaire
	Zone spectateurs
	Poste Secours
	Bosses et sauts
	Rivière
	Zone mécanique

Longueur du circuit: 1500m



Le 12/07/2021

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : CM Sucéen

Date : 25 juin 2023

Lieu : Sucé-sur-Erdre (44)



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
15 h 00	20 h 00	Contrôles administratifs	Samedi 24 juin	
15 h 00	20 h 00	Contrôles techniques	Samedi 24 juin	
07 h 00	08 h 15	Contrôles administratifs	Dimanche 25 juin	
07 h 00	08 h 30	Contrôles techniques	Dimanche 25 juin	
08 h 00	08 h 20	Essais Libres + Chronos	Ligue Critérium groupe A	5 + 15 mn
08 h 25	08 h 45	Essais Libres + Chronos	Ligue Critérium groupe B	5 + 15 mn
08 h 50	09 h 05	Essais Libres	France des Régions Quad Cross	15 mn
09 h 10	09 h 30	Essais Libres + Chronos	Ligue Open groupe A	5 + 15 mn
09 h 35	09 h 55	Essais Libres + Chronos	Ligue Open groupe B	5 + 15 mn
		Entracte		
10 h 15	10 h 30	Manche 1	Ligue Critérium groupe A	12 mn + IT
10 h 35	10 h 50	Manche 1	Ligue Critérium groupe B	12 mn + IT
10 h 55	11 h 15	Essais Chronométrés	France des Régions Quad Cross	20 mn
11 h 20	11 h 45	Manche 1	Ligue Open	20 mn + IT
		Repas		
13 h 20			France des Régions Quad Cross	
13 h 45	14 h 00	Manche 1	Consolante Ligue Open	12 mn + IT
14 h 05	14 h 35	Manche 1	France des Régions Quad Cross	20 mn + 2T
14 h 40	14 h 55	Manche 2	Ligue Critérium groupe A	12 mn + IT
15 h 00	15 h 15	Manche 2	Ligue Critérium groupe B	12 mn + IT
15 h 20	15 h 45	Manche 2	Ligue Open	20 mn + IT
		Entracte		
16 h 05	16 h 35	Manche 2	France des Régions Quad Cross	20 mn + 2T
16 h 40	16 h 55	Manche 2	Consolante Ligue Open	12 mn + IT
17 h 00	17 h 15	Consolante	Ligue Critérium	10 mn + IT

Moto-Club : CM Sucéen

Date : 25 juin 2023

Lieu : Sucé-sur-Erdre (44)

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
		Entracte		
17 h 35	18 h 05	Manche 3	France des Régions Quad Cross	20 mn + 2T
18 h 10	18 h 30	Finale	Ligue Critérium	15 mn + 1T
18 h 35	19 h 00	Manche 3	Ligue Open	20 mn + 1T
19 h 10		Remise des Prix		



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**CLUB MOTO SUCEEN
245 RUE DESCARTES - 44240 SUCE-SUR-ERDRE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11100902004 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE QUAD CROSS DES REGIONS** se déroulant à **LA CHAPELLE SUR ERDRE** du **24/06/2023** au **25/06/2023**.

Cette attestation est valable du **24/06/2023** à **13:00** au **25/06/2023** à **21:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **24 mars 2023**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

